



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU
VAR
SERVICES LOCAL DU DOMAINE
PLACE BESAGNE – CS 91409
83056 TOULON CEDEX

Direction Générale des Finances Publiques
Direction départementale des Finances
publiques du Var
Pole Partenaire/ Service local du Domaine
Place Besagne – CS 91409
83056 Toulon Cedex
Téléphone : 04.94.03.81.00
Mél: ddfip83@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Denise DIDERON
Téléphone : 04.94.03.81.54
Mél :
denise.dideron@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : 47/2022

Monsieur le Directeur départemental des territoires
et de la mer du département du Var
Délégation à la mer et au littoral - Service DPM et
Environnement Marin - Bureau littoral Ouest

Préfecture du Var

Bvd du 112ème régiment d'Infanterie
CS 31209
83070 TOULON cedex

TOULON. le 11-02-2022.

Objet : TOULON (83)- Projet de concession d'utilisation du DPM hors port de la base
Nautique de l'Anse Tabarly au profit de la Commune de TOULON

Référence : Votre courrier BLO 8 du 12/01/2022

Par courrier cité en référence, vous avez souhaité connaître mes avis et observations concernant le projet de concession d'utilisation du domaine public maritime hors port au profit de la Commune de Toulon, pour l'aménagement, l'entretien et l'utilisation d'une base nautique dans l'Anse Tabarly.

Cette concession, consentie pour une durée de 30 ans à compter du 01/01/2024, a pour objet le maintien, l'entretien et l'utilisation d'une surface de 5833 m², afin de maintenir une base nautique et son ponton associé. Par délibération du conseil communautaire du 16/12/2021, la Métropole Toulon Provence Méditerranée compétente a décidé de confier le développement de cette base nautique à la commune de Toulon.

En application des articles L 2125-1 et R 2125-1 du CGPPP, j'ai l'honneur de vous faire connaître que ce projet de concession n'appelle pas d'observations de ma part du point de vue domanial.

En ce qui concerne la redevance domaniale, la part fixe annuelle a été déterminée en fonction des tarifs prévus au barème départemental 2022 et s'élève à **27.882 €**.

Cette redevance tient compte de la surface des 3 lots sous traitables pour une surface de 3098 m². Le surplus de l'occupation étant des zones d'aménagement, et considéré d'intérêt public, n'entre pas dans le calcul de la redevance domaniale. Aucune modification n'est apportée à l'article 16 sur la détermination de la part variable.

Dans la mesure où le projet communiqué n'entrera en vigueur qu'au 1^{er} janvier 2024, je vous invite à préciser dans le cahier des charges que ce montant sera actualisé éventuellement en fonction du barème départemental en vigueur.

L'indice TP 02 de référence pris en compte dans le cadre de la fixation de la part fixe est à ce jour celui du mois de Mai 2021, à savoir 119,0.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Directeur départemental des Finances Publiques
La Cheffe du Service Local du Domaine

Marie Christine BELLUOT
Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques